

Colloque organisé par le LAIOS et l'AFSP
Cultures et pratiques participatives : une perspective comparative
20 et 21 janvier 2004

La participation des peuples autochtones dans la constellation onusienne : les enjeux d'une présence institutionnelle

Irène Bellier, LAIOS – CNRS

Vers la fin des années 1970s, l'ONU décidait de s'intéresser à la question des « populations autochtones » à l'issue des travaux entamés durant la décennie précédente avec le Comité pour la Décolonisation. Sur la pression des grandes associations internationales des Droits de l'Homme et avec la construction d'organisations se dédiant spécifiquement à la défense des droits de populations marginalisées ou opprimées par les Etats qui se mettent en place après qu'ait eu lieu un massacre des Yanomamis au Brésil (i.e. Survival International, International Work Group for Indigenous Affairs - I1969), devait s'initier à partir de la Commission des Droits de l'Homme un processus fondé sur l'examen des faits relatifs aux atteintes aux droits de l'homme des populations autochtones. Conformément à la charte de sa fondation et dans le cadre de procédures extrêmement codifiées, étaient mis sur pied des groupes de travail composés d'experts indépendants chargés de réaliser des études, la première d'entre elles, matrice de toutes celles qui ont suivi, sur la discrimination subie par les « peuples autochtones », étant réalisée par José Martinez Cobo. Rapidement, s'amorçait le travail de rédaction d'une Déclaration des Droits des Peuples Autochtones dans lequel, sur un mode très original, les représentants autochtones se sont investis activement pour nourrir la réflexion des experts, attirer l'attention de la communauté internationale sur les situations dans lesquelles ils se trouvent aujourd'hui et négocier des droits d'un genre nouveau, fondamentalement collectifs. Par leur constante implication s'accompagnant d'une maîtrise progressive des processus onusiens, les représentants autochtones sont devenus « partenaires » des Etats mais ces derniers demeurent « maîtres » du jeu puisqu'ils détiennent le pouvoir de décision.

La construction du partenariat – qui suppose de clarifier aussi bien les enjeux de la représentation autochtone que ceux de la participation - devait constituer le thème principal de la décennie consacrée par la communauté internationale, aux peuples autochtones en 1994, : « Un partenariat dans l'action » (1994 - 2004). A l'heure où une seconde décennie vient d'être adoptée par l'Assemblée générale (2005 -), le bilan reste mitigé au regard des faibles contraintes portant sur les Etats pour qu'ils modifient concrètement les situations réservées à

ces populations. D'une part, sont reconnus certains progrès, justifiant peut être un changement du cadre institutionnel hébergeant les problématiques autochtones qui passeraient de la tutelle du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme à Genève, à la Division des Affaires économiques et sociales à New York¹. D'autre part, est soulignée dans le texte de l'Assemblée Générale, « l'importance de la consultation et de la coopération avec les peuples autochtones lors de la planification et de la mise en œuvre du programme d'activité pour la décennie... », dans la perspective globale de renforcer la coopération internationale dans les domaines concernant les peuples autochtones (économie, santé, éducation, développement, etc..). Cette prolongation se doit à la mobilisation constante des organisations représentatives autochtones qui ont su chercher (et trouver) des Etats pour les soutenir dans leurs démarches et qui entendent démontrer qu'il ne s'agit plus d'engager des belles paroles mais des actions concrètes. Alors que le mouvement autochtone se déploie à l'échelle du globe, on voit aujourd'hui que les Etats sont, de manière différenciée (selon qu'ils sont riches ou pauvres, du Nord ou du Sud, avec ou sans autochtones sur leurs territoires), si ce n'est toujours désireux d'associer les autochtones du moins invités à le faire pour apaiser des tensions locales et amorcer un processus de résolution des conflits, ou pour calmer leurs opinions publiques sensibles à la pression internationale (effets des campagnes internationales des grandes ONG des droits de l'Homme, en Amérique du Sud notamment). On observe un décalage entre la scène internationale qui avance à grands pas dans la prise en compte des perspectives autochtones en raison de la participation des représentants non étatiques qui ont su construire une véritable expertise, et les scènes nationales dans lesquelles les bases sociales du mouvement international évoluent à un rythme différent dans les cinq continents concernés par la présence autochtone. Cet enjeu du partenariat et de l'égalité qui ne se vérifie pas dans la réalité de la gouvernance politique des Etats sauf exception, et plutôt au niveau local, s'incarne dans la volonté autochtone de se voir reconnaître le statut de « peuples », afin de jouir du droit internationalement reconnu à l'autodétermination. Principe sur l'interprétation duquel les Etats et les représentations autochtones divergent absolument.

¹ Ce changement – qui est en phase avec la création de l'Instance Permanente sur les Questions Autochtones, comme organe du Conseil Economique et Social à New York, est actuellement contesté par les organisations autochtones qui ont développé des relations amicales avec les personnes en charge des Droits de l'Homme à Genève. Sur la base d'une véritable expérience, caractérisée par des échanges concrets avec les NU, eux-mêmes facilités par le soutien d'ONG suisses très efficaces, le HCHR leur paraît plus réceptif à leurs demandes tout comme Genève leur semble un lieu plus approprié que New York, pour traiter de leurs questions. Derrière l'ONU se profilent deux Etats à l'image très contrastée, que l'on considère la tradition d'accueil de la ville ou la politique du pays en matière de visas et de relations extérieures.

Nous examinerons dans le cadre de cet article deux points en particulier, concernant le premier la manière dont l'ONU fonctionne comme un laboratoire de la gouvernance mondiale pour la participation des autochtones, le second portant sur les modalités et les enjeux de cette participation en termes de construction des discours comme d'expérimentation des systèmes et des procédures institutionnels.

L'ONU : laboratoire de la gouvernance mondiale pour la participation des autochtones

Une forme internationale de « démocratie participative » est expérimentée à l'ONU comme si l'on avait affaire à un laboratoire de la gouvernance mondiale, dans lequel serait testée la capacité des autochtones à prendre en main leur devenir ce qui, en raison de leurs oppositions fondamentales crée des horizons d'attentes très dispersés entre les Etats et les peuples. Les Nations Unies constituent une institution d'un genre particulier qui se présente comme une famille d'agences, dont chacune est une organisation spécifique au regard des objectifs fixés, des modes de fonctionnement et des critères d'association avec l'extérieur. Pour comprendre la nature de la participation des autochtones aux mécanismes onusiens, il faut se livrer à un patient travail de reconstruction des itinéraires reliant des organes onusiens à des personnes et à des problématiques, dans une perspective historique. Celle-ci doit être prise en considération pour au moins deux bonnes raisons : d'une part pour rendre compte de la dynamique qui est responsable de l'extension à l'ensemble de la planète de la mobilisation des autochtones ; d'autre part pour expliquer pourquoi les questions autochtones s'éloignent progressivement du secteur clairement délimité des droits de l'homme pour investir la quasi-totalité du champ d'action de la communauté internationale. Pour simplifier l'approche, je distingue la scène politique de la négociation, sur laquelle se fondent les observations qui nourrissent cette réflexion, des scènes de discussion entre les experts et les Etats où sont mis en chantier d'innombrables documents visant à avancer (lentement) dans la définition des normes internationales relatives à l'équilibre de la planète, dans tous les domaines. Les deux scènes ont ceci de particulier qu'elles permettent dans un cadre contrôlé que s'énonce la logique des intérêts contradictoires des parties, la dimension conflictuelle étant mise entre parenthèse le temps du dialogue.

S'adresser à l'ONU

En 1923, se présentait à la porte de la Société des Nations nouvellement créée sur les ruines de la Première Guerre Mondiale, le grand chef Deskaheh de la nation Haudenosaunee,

fédération iroquoise. Il sollicitait la reconnaissance du droit de siéger parmi les nations-Etats (quarante-huit à l'époque) pour son peuple qui, bien que figurant parmi les « tribus fédérales » reconnues par traité par les Etats-Unis, ne jouissait pas du droit à disposer de lui-même. Celui-ci sera reconnu plus tard par la communauté internationale à tout peuple défini au sens international du terme (cf. les deux pactes sur les droits civils et politiques et sur les droits économiques et sociaux de 1966) et les peuples autochtones demandent toujours qu'il s'applique à leurs cas. En 1927, un représentant maori s'adressait de même à la Société des Nations pour alerter cette même communauté internationale sur les atteintes portées par le gouvernement néo-zélandais de l'époque au respect du Traité de Waitangi qui avait scellé dans les années 1840 le règlement des rapports entre la Couronne britannique et les Maoris. Dans les deux cas, les représentants indigènes se sont heurtés au blocage des Etats, notamment ceux pour qui la conquête des territoires et la colonisation intérieure n'était pas achevée. Ces représentants de la première heure avaient pourtant déployé des efforts significatifs pour que les problèmes de leurs peuples fussent connus d'un plus large public, s'appuyant sur les sociétés philanthropiques suisses pour relayer leurs messages, arborant à dessein parure traditionnelle et costume occidental, pour montrer leur noblesse et rassurer les « pères de familles » afin de changer l'image du « sauvage » au nom de laquelle se commettaient massacres et déportations en toute impunité. En 1948, devant l'Organisation des Nations Unies nouvellement établie sur les ruines de la seconde guerre mondiale, le Président de Bolivie faisait à son tour un appel solennel aux Etats pour que la question autochtone soit traitée. Peine perdue, l'heure n'était pas à la décolonisation des esprits, le terme « autochtone » n'avait pas été inventé, les indigènes n'avaient pas le droit de siéger parmi les grands.

Il fallut attendre 1971 pour que la Sous Commission chargée de la lutte contre les mesures discriminatoires et la protection des minorités, composée de 26 experts indépendants dans le domaine des droits de l'Homme, nomme l'un de ses membres comme rapporteur spécial pour réaliser une étude exhaustive sur la discrimination à l'encontre des peuples populations autochtones et pour recommander des mesures de portée nationale et internationale en vue d'éliminer cette discrimination. Avant même que José Martinez Cobo ne rende son étude en cinq volumes, le Conseil Economique et Social, sur la pression des organisations internationales des droits de l'Homme qui avaient convoqué, en 1977, une grande conférence internationale sur cette question, à Genève, décidait de créer un groupe de travail sur les populations autochtones (GTPA) pour passer chaque année en revue les faits nouveaux concernant la promotion et la protection de leurs droits de l'homme et libertés

fondamentales. La particularité de ce groupe est d'être composé de cinq experts indépendants membres de la Sous commission de la promotion et de la protection des droits de l'Homme et d'ouvrir ses réunions aux représentants de tous les peuples autochtones sans discrimination. Comme le signale l'ONU : « Ainsi réunis à l'échelle internationale, les peuples autochtones ont reconnu leur destin partagé et leur cause commune. »² L'immense succès de cette politique d'ouverture – si l'on songe que plus d'un millier de représentants participent aujourd'hui aux sessions du GTPA et de l'Instance Permanente - explique comment ce groupe de travail a servi de catalyseur à la plupart des initiatives concernant les peuples autochtones. Les organisations autochtones soutenues sur le plan financier par diverses formules évoquées plus loin ont su exploiter la dynamique du forum, tant pour forcer les Etats à contempler l'histoire de leur marginalisation que pour se construire comme des représentants légitimes capables de proposer un modèle alternatif à une gouvernance qui les exclue. Cela les conduit à revendiquer la participation dans tous les lieux possibles de décision, afin que leurs problèmes soient traités convenablement par les puissances qui ont tendance à les oublier. Ils entendent démontrer, dans une variété de secteur, allant de la lutte contre la discrimination aux politiques ciblées sur les questions de genre, environnement ou pauvreté, en passant par l'accès aux systèmes de communication, que l'universalisme des droits humains fondés sur l'individu ne résout pas leurs problèmes, y compris dans les pays démocratiques, ce qui les conduit à défendre la formulation de principes de droit collectifs.

C'est ainsi que le GTPA, ayant élaboré un projet de déclaration des droits des peuples autochtones qui fut adopté en 1994 par la Sous Commission pour être ensuite transmis à la Commission des Droits de l'Homme (qui n'a pu forger de consensus à cet égard), a vu son action démultipliée durant les années quatre-vingt-dix. Plusieurs mécanismes et deux organes nouveaux ont vu le jour à cette époque, attestant du caractère symbolique et épineux de la question autochtone. Il s'est agi, en 1993 et 1994, de la promulgation du jour, de l'année puis de la décennie autochtone et, en 1995, de la création du groupe de travail à périodicité non définie, chargé de négocier le projet de déclaration en vue de son adoption par les Etats membres de l'ONU dans le cadre de la Décennie (1994-2004). L'ensemble culminera avec le Sommet du Millénaire qui s'est tenu à Panama en 2000 et l'annonce de la création d'une Instance Permanente sur les Questions Autochtones qui avait été recommandée par la Conférence Mondiale sur les droits de l'Homme à Vienne (1993). Entre temps, une multitude de conférences mondiales se sont tenues qui ont vu à chaque fois s'affirmer une

² Fiche n°1 « Tour d'horizon sur les peuples autochtones et le système des Nations Unies »,

représentation autochtone prenant parti sur la terre à Rio, l'eau à Kyoto, les femmes à Pékin, le racisme à Durban, l'information à Genève, etc.. En 1989 le grand chef des Cris (Canada), Ted Moses présidait la réunion de l'ONU chargée d'examiner les effets de la discrimination raciale sur la situation socioéconomique des peuples autochtones. Depuis, les autochtones ont non seulement présidé d'autres réunions – ce qui est régulièrement le cas pour le Président de l'Instance Permanente (un Sami de 2001 à 2004) - mais l'habitude a été prise d'organiser une co-présidence Etat - autochtones pour un certain nombre de rencontres dont il est attendu un rapprochement des parties. Cette forme de cogestion sensible à l'équilibre de genre ne s'applique pas à l'ensemble de l'ONU mais elle s'affirme dans les secteurs concernant les autochtones pour l'organisation d'évènements parallèles à la tenue de sommets ouverts à la société civile, pour la gestion des fonds volontaires destinés à subventionner la participation autochtone, ou encore pour participer activement au secrétariat de l'Instance. Les représentants autochtones n'ont pas seulement compris l'intérêt d'être invités par l'ONU à exprimer leurs vues dans un cadre conventionnel, ils n'ont cessé de marquer leur volonté et surtout leur capacité à participer effectivement à la mise en œuvre des résolutions ou des procédures les concernant, ce qu'ils parviennent à faire à dose homéopathique au nom de la lutte contre la discrimination. En presque un siècle de démarches internationales, les autochtones ont réussi à forger une voix que les Etats ne peuvent plus ignorer, et leur profil s'est transformé dans le sens de l'acquisition des compétences nécessaires à faire avancer la cause (doctorats en droit international, formations administratives, maîtrise linguistique).

Ce que participer veut dire

Les Nations Unies constituent un ensemble d'institutions à Genève et à New York, dont l'accès est réservé par un système d'accréditation des organisations et des personnes et qui peut accueillir, sur réservation, les visiteurs externes pour un parcours encadré des lieux les plus significatifs de l'esprit onusien que sont les salles d'assemblée et de travail, les salons de réception, ainsi que les halls et corridors qui abritent les cadeaux des Etats. Pénétrer une telle enceinte n'est aisé pour personne et le caractère massif des bâtiments surveillés par des gendarmes impressionne toujours les représentants autochtones qui s'y risquent la première fois. Avec le temps ils s'habituent mais l'une des plus anciennes activistes du mouvement, originaire d'Hawaï, se plaît à rappeler l'effroi ressenti lorsqu'elle franchit le seuil en 1977 bien que son mentor de l'époque, une jeune femme amérindienne malheureusement

assassinée en 1996, ait tenté de la conforter : « Il faut y aller pour humaniser l'ONU ». Cette entreprise est toujours d'actualité et si les autochtones ont gagné un ticket d'entrée à l'ONU, les contrôles ne se sont pas assouplis. Les règles de sécurité se sont même considérablement renforcées depuis le 11 septembre 2001, non seulement à l'entrée des bâtiments de l'ONU, par le contrôle *ex ante* des droits à agir qui conditionnent l'octroi du badge autorisant la circulation dans l'espace onusien pour un temps donné, mais aussi en amont, avec le refus des autorités américaines de délivrer les visas nécessaires à l'entrée sur le sol américain. Cela a, pour exemple, empêché un certain nombre de représentants autochtones de participer à la dernière session de l'Instance Permanente à New York (mai 2004) tandis que le représentant russe à cette même instance se voyait retardé de plusieurs jours par des tracasseries sans fondement bien qu'il disposât d'un passeport diplomatique. Les problèmes que pose la politique américaine de contrôle des frontières sont chaque année signalés par les représentants autochtones qui réaffirment leur désir de voir les réunions les concernant se tenir à Genève, ville célèbre pour sa tradition d'accueil des réfugiés et qui est aujourd'hui très familiarisée avec la présence autochtone.

Ces contrôles tatillons que mettent en place les organisations administratives ou politiques distinguent l'intérieur d'une institution du reste du monde (Bellier 1997). En ce qui concerne l'ONU, ils signalent que les conflits qui doivent être résolus, en principe, par la large consultation des Etats et des Nations du monde ne peuvent s'exprimer sous une forme agressive. Toutes les organisations autochtones ne sont pas accréditées par le Conseil Economique et Sociale et le long processus d'instruction requiert l'aval de l'Etat membre qui peut à loisir bloquer une organisation. C'est pour ce motif aussi que les présidents de séance font respecter une stricte discipline accompagnée si nécessaire de rappels à l'ordre pour que les représentants modèrent leurs expressions. Car un Etat peut à tout moment solliciter la suspension d'une organisation qui enfreindrait les règles en se livrant à des manifestations intempestives, en attaquant frontalement cet Etat, ou en accréditant des représentants qui ne se tiendraient pas convenablement. Tout est affaire de mesure. Cette obligation conduit à limiter le nombre des organisations participant aux travaux de la Commission des Droits de l'Homme ou à l'Instance Permanente. Elle contribue aussi à la construction du personnage du représentant qui doit apprendre ce que participer aux travaux de l'ONU veut dire, ce qui se traduit par un contrôle du discours, des formes d'adresse, des manières de travailler... Ce sont des modalités que les délégations des Etats se transmettent au sein de leurs appareils administratifs et que les représentants autochtones apprennent lors de formations réalisées par

le Haut Commissariat aux Droits de l'Homme, ou en suivant les conseils de leurs prédécesseurs sur la scène onusienne.

A la Commission des Droits de l'Homme ou à la sous-commission chargée de la protection des minorités, il n'est pas possible pour l'ONU d'obliger un Etat à résoudre directement le litige que soulève une organisation indigène, mais la publicité inhérente à la verbalisation d'un problème dans une enceinte internationale peut conduire celui-ci à proposer des solutions. Il y a donc un enjeu à l'acte de présence et la participation physique des autochtones n'est pas un alibi. Complétant des paroles nécessairement tronquées par l'obligation d'entendre tous les inscrits, la forme écrite de la dénonciation confère le sceau de la réalité au problème évoqué qui ne peut ensuite être nié. Participer à l'ONU signifie ainsi mettre en circulation des messages, des discours, des textes, des présentations de soi... Une dimension qu'il faut mettre en évidence car la projection des autochtones sur la scène internationale est souvent critiquée par les leaders de base, restés sur place, comme s'il y avait coupure entre les deux mondes : le monde des hautes sphères où il ne se passerait finalement pas grand chose et où les représentants courent un risque d'absorption par la machine discursive et le monde réel où dominent les conflits dans lequel seraient « les vrais » autochtones.

Dans cette perspective, il importe de comprendre ce que désigne le concept de dialogue onusien, en analysant les institutions et les lieux (leur raison d'être dans l'organisation des processus consultatifs) tout autant que les formes de la participation et la manière dont les acteurs se disposent au regard de cette figure du politique qu'est le dialogue international. Car ce dialogue s'est intensifié dans les années quatre-vingt-dix. Différentes agences de la famille de l'ONU telles que l'Organisation Internationale du Travail (la première à avoir inscrit dans le droit international, en 1989, une politique en faveur des populations tribales et autochtones avec la Convention 169), suivie depuis par le PNUD, l'UNESCO, la Banque Mondiale (Operational directive 4.21) ou l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle ont montré leur sensibilité à la question autochtone. Elles promeuvent la participation à leurs travaux de représentants de la société civile, organisations non gouvernementales autochtones et organisations des droits de l'Homme, aux côtés des délégations des Etats pour des conférences techniques, des études ou des discussions sur des projets de traité type. Chaque organisation est responsable de la manière dont elle consulte les autochtones et l'un des problèmes que doit résoudre l'Instance Permanente est le suivi et la coordination entre les différents secteurs. Les représentants des agences onusiennes sont invités chaque année à faire rapport devant l'Instance permanente des progrès accomplis dans

leurs secteurs, et l'Instance, ayant entendu les participants autochtones formuler leurs positions, produit en retour une série de recommandations pour améliorer les politiques en question. Le dialogue n'est pas virtuel. Il permet de faire avancer la réflexion sur les moyens de progresser dans le sens du respect des diversités (voir à ce sujet le dernier rapport du PNUD 2004 « Vers la liberté culturelle dans un monde diversifié »).

Si une liste des participants est produite à chacune des sessions d'un quelconque groupe de travail, elle ne correspond pas à la réalité des présences et il faut se livrer à un patient travail de reconstruction pour s'assurer de la nature des contributions et sur cette base analyser les avancées du rapport produit par l'ONU. A titre d'exemple, si l'on suit la question à partir de la Commission des Droits de l'Homme, on observe que 53 Etats sur 192 membres de l'ONU sont membres de la Commission et de ses groupes de travail mais ils ne participent pas tous aux travaux du GTPA, à raison de l'intérêt qu'ils portent à l'objet de la rencontre et aussi de l'importance numérique de leur représentation diplomatique qui limite leur capacité à s'investir dans le florilège des réunions internationales. Différences de pouvoir, différences de moyens, les inégalités Nord-Sud traversent l'ONU. Aux travaux du Groupe sur le Projet de Déclaration, les Etats africains et asiatiques brillent par leur absence, à l'exception de l'Afrique du Sud et du Japon. Sont en revanche très présents les Etats-Unis, l'Australie, le Canada, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni, la France, les pays scandinaves et l'Amérique Latine. C'est à partir des échanges entre ces blocs que se construit la perspective d'une déclaration universelle de droits sur laquelle les représentants autochtones du monde entier, donc aussi africains ou indiens, réagissent. Le décalage de participation entre les Etats affecte par ricochet les autochtones qui ne peuvent pas discuter dans les couloirs avec leurs Etats comme le font les autres, ce qui aide les partenaires du moment à clarifier les enjeux et attentes.

Tous les autochtones ne participent pas non plus aux travaux de l'ONU, tant en raison des moyens financiers qui leur manquent pour assurer une représentation égale à celle des Etats (ressources humaines, moyens de l'instruction des dossiers, etc), qu'en raison des réglementations onusiennes qui limitent l'accès à la plupart des instances de l'ONU aux organisations accréditées par le Conseil Economique et Social. Tel est le cas pour le groupe de travail sur le projet de déclaration auquel ne participent que deux à trois cents représentants autochtones, parmi les plus compétents en droit.

Il résulte de ces mécanismes sélectifs une logique de définition des priorités, une réflexion sur le positionnement au sein de la communauté internationale et enfin, en ce qui concerne les autochtones, une spécialisation thématique. On voit des leaders s'affirmer sur les

questions d'environnement, ou de propriété intellectuelle, ou de droit à l'autodétermination, etc. Sur cette base, les représentants autochtones et leurs organisations construisent des réputations, fondées tout autant sur la constance de la participation – présence et discours – que sur la qualité de leurs argumentations.

La figure du partenaire

Dans ce laboratoire de la participation, où certains groupes tentent de régler des situations post-coloniales d'exclusion, se forge une représentation de la démocratie participative de la part des autochtones qui interprètent en ce sens leurs avancées politiques dans le monde du droit et chacune des déclarations des sommets onusiens qui mentionne leur apport. Dans leur esprit, il ne s'agit pas seulement de figures de style ou d'invocations à des bonnes pratiques, mais plutôt d'un engagement par lequel les Etats les reconnaissent comme des partenaires doués de droits politiques, culturels ou fonciers et aussi de ce droit d'une grande modernité que l'on dénomme « droit au consentement libre et préalablement informé ». Cette demande de droits constitue l'un des enjeux fondamentaux de la « démocratie participative » qui se joue sur la scène internationale. Et d'une scène à l'autre, ils établissent les fils de l'avancée juridique les concernant, veillant ce faisant à ce que les instruments internationaux présents et à venir prennent en compte leur situation pour l'améliorer.

Ce partenariat d'un genre nouveau entre des acteurs que tout oppose, à commencer par leurs conflits historiques, se construit sur la scène onusienne qui représente sans doute la forme la plus politique de la communauté internationale. Il se retrouve dans un certain nombre de pays qui ont, durant la même période, fait évoluer leur ordre constitutionnel et qui ont donc reconnu la possibilité pour les autochtones de définir une participation politique qui n'obéit pas aux règles classiques de la représentation quant aux modalités d'élection des représentants, cela pour tenir compte de l'existence de règles coutumières. C'est ainsi que les Sami du grand Nord européen ont pu mettre en place un Parlement transnational dont les représentants discutent avec les gouvernements de Suède, de Norvège ou de Finlande, des sujets les concernant, créant un régime d'association à différents niveaux et jusque dans la configuration des représentations diplomatiques de ces Etats à l'ONU.

Cela ne signifie pas que les problèmes des autochtones aient été résolus en vingt ans, mais cela témoigne, comme dans le cas de l'Amérique Latine d'un changement radical. Guatemala, Mexique, Panama et les 11 autres pays qui ont procédé à des changements constitutionnels et ratifié la convention 169 de l'OIT (sur 17 dans le monde), témoignent

d'une volonté de traiter comme des problèmes concernant l'ensemble de la société, les motifs de discrimination, de traitement inégal, de déni de justice ou de spoliation territoriale qui concernent spécifiquement les autochtones. Ce qu'ils font, entre autres, en associant les autochtones dans toutes sortes de commissions du type justice et réparation et en promouvant une éducation bilingue. Il y a là une sorte de retournement dans les sociétés majoritaires, qui certes demande à être approfondi pour se traduire dans des pratiques plus respectueuses des droits minoritaires mais qui atteste d'un changement de regard sur les peuples indigènes et de mise en oeuvre du projet national jusqu'alors fortement assimilationniste et destructeur.

La participation des acteurs indigènes est encouragée par le soutien financier du Fonds Volontaire des Nations Unies (co-géré par les autochtones qui identifient les personnes et assurent une rotation entre les demandes) et par des ONG européennes et américaines. Mais ils sont nombreux à s'engager financièrement sans soutien extérieur, quitte à partager une modeste chambre d'hôtel et une restauration peu onéreuse pour pouvoir contribuer à toutes les conférences. La participation régulière aux mêmes instances, et notamment aux séminaires de formation au droit international, a contribué à la construction d'une catégorie de représentants – « experts en questions autochtones », dont la légitimité au niveau des communautés d'origine se construit aussi selon des modalités propres à la mouvance autochtone. Cela peut être en conformité avec les modalités de la démocratie représentative des Etats majoritaires, dans les cas où les Etats reconnaissent l'existence des autochtones comme acteurs politiques (Groenland, Canada, Norvège, Finlande, Danemark / CIC, Nunavut, Conseil Sami ...). Mais cela résulte essentiellement de ce mouvement d'auto reconnaissance et d'affirmation culturelle duquel procède la logique politique des groupes concernés, la construction de l'expertise s'avérant peut être plus efficace dans le cas des Etats qui, pour des raisons constitutionnelles comme en France, politiques comme en Inde ou en Afrique, refusent de reconnaître le statut de « peuple » aux autochtones / indigènes / aborigènes / premières nations.

2) L'enjeu de la participation

L'inscription des acteurs indigènes dans une forme de démocratie transnationale est tributaire de la manière par laquelle les Etats et les sociétés dominantes, reconnaissent les droits à l'existence de ces peuples, populations ou minorités nationales. Elle induit, à l'échelle du globe, une dynamique politique de transformation des situations de négociation tant dans le cadre des grandes conférences onusiennes sur le développement durable, sur le racisme et l'élimination de la discrimination, sur la société de l'information, qu'au niveau local, dans les

domaines relevant de la propriété des terres, de l'accès à la justice, de la protection des individus ou de la charte constitutionnelle.

Participer pour quoi faire ?

Le premier objectif est de sortir de la marginalité. Il a pour corollaire la volonté de montrer que les peuples autochtones figurent bel et bien au patrimoine de l'humanité, non au rang de vestiges mais en tant qu'acteurs, dignes et égaux en droits aux autres peuples.

Le rapporteur José Martínez Cobo qui est considéré comme le père fondateur de l'identité collective autochtone a défini les contours d'une approche qui s'affine au fil des ans, grâce aux études réalisées par les experts indépendants du GTPA, notamment l'une de ses présidentes les plus illustres, Mme Erica-Irène Daes, qui s'est penchée en qualité de rapporteur spécial sur la question de la souveraineté permanente des autochtones sur leurs terres, territoires et ressources ([E/CN.4/Sub.4/2003/20](#)). Les différents critères retenus établissent le socle de l'identification à un « peuple autochtone » d'une façon communément admise aujourd'hui par la communauté internationale, même si plusieurs Etats restent très critiques, ce qui s'explique par la nature des oppositions entre Etat et peuple, sur les plans philosophiques et juridiques. Par Peuples autochtones, le rapport Cobo désigne : « des peuples et nations qui présentent une continuité historique avec les sociétés précédant la conquête et la colonisation de leurs territoires, qui se considèrent comme distincts des autres secteurs de la société dominant aujourd'hui ces territoires ou qui en sont partie. Ils constituent aujourd'hui des secteurs non dominant de la société et sont déterminés à préserver, développer et transmettre aux générations futures leurs territoires ancestraux et leur identité ethnique, sur la base de leur existence continue en tant que peuple, en accord avec leurs propres systèmes culturels, leurs systèmes légaux et leurs institutions sociales ».

La mise à l'épreuve des principes universels du droit au regard des situations de marginalisation nationales ou locales, a contribué dans le contexte de promotion de la « démocratie participative », à l'émergence d'une « idéologie de l'autochtonie » s'appuyant aujourd'hui sur la reconnaissance de la différence culturelle. Il ne s'agit pas seulement, en la matière, de qualifier la référence au territoire (*kthon*), en la plaçant sous le signe d'une antériorité sur le sol. Il semble plus essentiel pour les autochtones d'exposer, à partir de leur participation aux travaux onusiens, un rapport différent au monde, lequel s'exprime en la personne des délégués autochtones, par la gestuelle, l'apparat, le costume, le discours, la croyance, la prière rituelle, la confiance en la Terre mère, l'engagement vis à vis des générations futures, ou le compromis pour la vie...

Le second enjeu est donc d'agir plus efficacement pour la protection de la diversité culturelle, un combat qui passe par la protection de la diversité biologique en raison d'une construction intellectuelle qui établit un lien entre la relation affective et sacrée des autochtones à leur territoire et la nécessité de protéger les zones qui ont jusqu'à présent échappé à la conquête économique ou militaire et à l'urbanisation. Les autochtones ne se considèrent pas seulement comme les survivants de systèmes anciens, traditionnels ou obsolètes qui feraient sens pour eux seulement. En protégeant les espaces naturels, et en militant pour un rapport respectueux à la Terre-Mère – un concept qu'ils développent in extenso en référence à la Pachamama pour les Andins, à Mother Earth pour les Nord américains, et que reprennent les Adivasis d'Inde, les Igorots des Philippines, les Maoris ou les Masa'ï - ils veulent réintroduire leurs formes de spiritualité dans un monde qu'ils jugent marqué par une logique folle. Ils ont commencé à prouver leur capacité, et donc la nécessité de reconnaître leurs systèmes culturels et politiques, en démontrant que leur gestion des écosystèmes est mieux à même de promouvoir un développement durable que tout autre approche fondée sur la logique de l'exploitation pour le marché. C'est la raison de leur participation à la conférence des parties, mise en place par la Convention sur la diversité biologique (article 8j), et ce discours est partagé par l'ensemble des autochtones qui refusent de voir leurs pratiques écologiques dénigrées, ce qui les oppose régulièrement aux conservateurs et aux politiques visant à transformer leurs territoires en parcs naturels ou aires réservées.

D'une manière plus générale, la raison de leur entrée sur la scène internationale est de participer à la contestation d'un modèle global dans lequel ils se sentent encore plus écrasés aujourd'hui qu'hier. Cette contestation résulte essentiellement de la confrontation des systèmes de valeurs, c'est-à-dire des représentations du monde, des cosmovisions, par laquelle les peuples autochtones se sentent arrachés à leurs univers. Ainsi peuvent-ils dire, à l'instar d'un représentant de Manipur (Inde) que « *La globalisation affecte les indigènes, chez eux et dans le monde car elle signifie la libre concurrence, une économie libre, un marché libre, un capital libre, un travail libre et aussi la survivance des mieux adaptés selon les lois de Darwin... les Boroks sont loin de pouvoir suivre la situation et capter les bénéfices du processus de globalisation ...* » Dans une optique convergente, ils considèrent que les forces du nouveau capitalisme opèrent au détriment des peuples autochtones car ces derniers se retrouvent, à l'issue d'un long processus historique, marginalisés aux confins des espaces étatiques : « *La mondialisation affecte les Peuples autochtones dans tous les aspects de la vie*

quotidienne, culturellement, financièrement, socialement et politiquement. Elle les concerne plus que les autres parce que c'est un processus créé par les sociétés dominantes sans notre consentement et donc un processus que l'on a du mal à influencer ou à contrôler » (Représentants inuk et sami du Canada et de Norvège). La mondialisation est donc perçue comme un processus de domination assimilé au néo-colonialisme : « ... *la mondialisation c'est l'établissement d'une domination économique et politique, des plus forts sur les plus faibles. La mondialisation, conduite par des intérêts corporatistes, augmente l'écart entre les riches et les pauvres, accroît la pauvreté, détruit les valeurs humaines, renforce les inégalités entre les pays et à l'intérieur des pays.* » (Représentante Kumandin, Russie).³

Au fil de leurs contributions orales et écrites, les représentants autochtones s'efforcent de montrer un nouveau visage tant pour signaler l'importance qu'ont, dans leurs cultures, les sites sacrés menacés par un projet de développement et la nécessité de transmettre un territoire « idéal » aux futures générations que pour revendiquer le droit au partage des bénéfices qui sont tirés de l'exploitation de leurs ressources et savoirs traditionnels. Il y a donc un double enjeu à leur participation : exposer la validité toujours actuelle de leurs systèmes d'organisation sociale, politique et économique et revendiquer une place dans une organisation mondiale au moment où se définissent de nouvelles règles. Leur participation ne peut donc être envisagée comme un phénomène anecdotique. Mais comment parviennent-ils à s'exprimer d'une voix commune ?

Les marqueurs d'une culture autochtone à l'ONU

Il y a en cette enceinte, comme sur d'autres scènes politiques, manipulation des signes de distinction et mise en évidence des critères de reconnaissance. Ces signes permettent en l'occurrence de distinguer le représentant autochtone du délégué des Etats, l'individu qui représente la société civile autochtone portant haut les couleurs de sa culture d'origine pour laquelle il assure une présence qui est aussi discursive (modalités d'adresse en langue native, formes rhétoriques, etc.). A cet égard, le GTPA qui est ouvert à tous comme l'Instance Permanente sur les Questions Autochtones dont l'accès est plus sélectif, permettent de visualiser ce que diversité culturelle veut dire. En effet, lors des séances inaugurales et de clôture, hommes et femmes arborent leurs plus belles parures, de même que le jour des autochtones, le 22 juillet, ils réalisent un festival de chants et de danses. Ces signes emblématiques de l'identité autochtone fonctionnent aussi bien entre eux – ils se

³ Extraits des déclarations prononcées lors du GTPA 2003 dont le thème principal concernait la mondialisation.

photographient devant le siège de l'ONU de préférence devant la sculpture du globe - que pour la communauté internationale qui, sous des costumes plus conventionnels, circule dans les couloirs de l'ONU, voir se mêle à la danse autochtone sur la prairie autour du grand tambour. Ils fonctionnent encore pour les quelques médias qui couvrent leur présence, et pour la société genevoise qui s'est accoutumée à les voir déambuler dans la ville avec plumes, sonnailles, fourrures, pagnes d'écorces et bijoux. Certains d'entre eux, comme les Sami ou les Masa'i, s'en tiennent au costume traditionnel, notamment pour marquer une différence que les traits phénotypiques ne peuvent signaler et témoigner du renouveau identitaire auquel correspond leur mouvement dans leur pays. D'autres représentants troquent à l'occasion le vêtement coutumier pour d'autres tenues de type occidental. Certains d'entre eux ne revêtent jamais la parure traditionnelle mais portent quelques éléments qui les rattachent à leur culture ; un bijou, une ceinture, un chapeau, etc.

Une habitude a été prise dans les premiers temps du GTPA qui se reproduit aujourd'hui dans cette seule enceinte de manière régulière, celle de s'adresser aux représentants des Etats en langue autochtone, pour de brèves formules de politesse, et en langue officielle pour le contenu. Cet usage des codes linguistiques par lesquels un individu exprime culturellement sa manière d'entrer en dialogue avec un partenaire a aussi pour fonction de signaler la domination linguistique qu'ils subissent en tant que peuple mineur et la nécessité de surmonter la « fatale diversité des langues » qui marque le projet national comme le dit Anderson (1986). Dans le même esprit, les représentants de Hawaï, n'ont pas seulement pris l'habitude de prononcer en toute circonstance les formules de politesse rituelle, au risque de gaspiller un précieux temps de parole, mais ils ont choisi d'exprimer toujours une parole collective, raison pour laquelle les membres de la délégation autochtone, vêtus d'un châle rouge, entourent la personne qui prononce le discours et conclue celui-ci par une demande réitérée d'inscrire Hawaï sur la liste des territoires à décoloniser. Aloha !

Il est d'autres usages que les autochtones ont introduits à l'Onu, qui ne se pratiquent que dans les enceintes consacrées à leur cause. Telle par exemple, le fait de placer les travaux du collectif – autochtones d'abord, puis autochtones et Etats- sous la protection des esprits. Cela prend différentes formes, allant de l'oraison prononcée en séance plénière par un chamane en langue amérindienne, à l'invitation faite à l'ensemble des participants de se prendre par la main le temps d'une courte méditation, ou encore à la convocation des esprits par la voix des percussions, une pratique qui se développe aujourd'hui, en raison du grand succès que cette voix du tambour rencontre dans la communauté autochtone. Ce tambour hexagonal qui est entouré de soins attentifs survient dans les occasions les plus critiques,

toujours dans un esprit de rassemblement. D'origine amérindienne du Nord, il est tenu à bout de bras par les hommes de différentes tribus, auxquels se joignent aujourd'hui des autochtones du reste du monde désireux de marquer par la force de leur percussion, en joignant leur voix aux chanteurs amérindiens, leur profonde communion avec la communauté autochtone. Ce sentiment d'appartenance à une même famille est enfin nourri par l'usage enfants des termes « frères » et « sœurs » pour s'adresser entre autochtones ou pour référer à la communauté des peuples autochtones en séance de travail.

La combinaison des marqueurs de la différence culturelle (« *je suis Untel représentant du peuple X* ») et des signes d'appartenance à la communauté internationale (« *venu de loin, pour exposer à la communauté internationale, etc.* »), sert plusieurs fins : porter plainte, actualiser une présence, mais aussi refuser les logiques dominant le monde actuel. Ainsi, les représentants autochtones font-ils usage du droit d'expression reconnue par la communauté internationale aux individus pour dénoncer ce qui attaque leurs systèmes traditionnels et les prive de leurs droits à agir : le colonialisme, l'impérialisme, le capitalisme, l'individualisme. Ce faisant, ils conquièrent en cette enceinte le statut de sujet politique par lequel ils entendent remettre en question les circonstances locales de leur subordination.

La reconnaissance de soi

C'est qu'en étant projetés « au sommet du monde » (métaphore qui se pose au regard de la distance qu'ils accomplissent dans l'espace comme dans le temps pour passer du territoire local au niveau planétaire), les autochtones se sont retrouvés plongés dans le creuset des problèmes du monde. Toutes les causes sont les leurs, tous les problèmes les concernent : de l'environnement à la pauvreté, du racisme au droit des femmes et des enfants, en passant par toutes les causes de migrations (politiques, économiques, écologiques), ou d'exploitation (esclavage, endettement permanent, sous paiement du salariat). Dans une perspective holiste (qui peut être la leur comme celle de l'anthropologue), rien de ce qui concerne la planète ne leur est étranger parce qu'ils conçoivent le rapport entre l'homme et son milieu comme une totalité. Ce qui est en jeu c'est leur place dans ce rapport lorsque prévalent des logiques radicalement distinctes, qu'il s'agisse des règles relatives à la propriété des sols et des sous-sols, des rapports d'échange entre les êtres animés ou inanimés ou même des manières de considérer la parole donnée.

On ne débattrait pas ici de la validité des représentations en jeu, ce qui importe c'est que dérive de la prise de parole à l'international la validation de soi comme individu et comme peuple. Lorsque parle un autochtone, ce n'est pas en son nom qu'il s'exprime mais au nom de

son peuple et dans certains cas au nom de l'ensemble des autochtones. Même minime, la participation des autochtones aux grands débats du monde a un potentiel démultiplicateur auprès des communautés d'origine comme auprès des fonctionnaires internationaux. Cela dérive de la fonction agora du premier des groupes de travail dans lequel les autochtones se sont posés comme égaux aux Etats. Entre la visite infructueuse du chef Deskaheh de la nation iroquoise Haudenesaunee (1922) et aujourd'hui, le monde s'est retourné sur lui-même (Badie et Smouts 1993), et ce sont des milliers d'autochtones qui se sentent investis de cette mission historique consistant à alerter la communauté internationale pour que les Etats « oppresseurs » appliquent ce droit à disposer d'eux-mêmes qui est au fondement du rapport entre les Etats membres de la Communauté internationale.

La formation d'une voix autochtone

Tout cela n'aurait pu se réaliser si les autochtones n'avaient imaginé que leurs destins singuliers se trouvaient partagés pour des raisons objectives tenant au processus même de construction de l'Etat. Nous avons dit plus haut que la fonction agora du GTPA avait permis l'expression de la diversité autochtone et servi de catalyseur à la plupart des initiatives concernant les autochtones dans le monde. Cela ne provient pas de la simple collection des énoncés des situations d'oppression ou de la mise en accusation discrète des Etats. Plus fondamentale a été la construction d'une voix autochtone qui a montré combien, malgré la diversité des circonstances politiques que connaissent les indigènes, ils étaient déterminés à ce que leur voix soit prise en compte.

Pour parvenir à leurs fins, et les procédures onusiennes ne constituent pas un territoire simple pour l'action politique, les autochtones ont progressivement imposé - par la force de la coutume - deux modalités de participation qui correspondent à leurs manières de faire le politique. Ils y sont parvenus grâce au soutien d'une ONG Suisse (Docip) qui assure un secrétariat technique, archive leurs prestations et fournit les services d'interprétation nécessaires à la communication interne. La première des modalités concerne le principe de l'assemblée générale (*caucus*) qui attire quotidiennement, matin ou soir, l'ensemble des organisations autochtones présentes pour discuter des problèmes à l'ordre du jour, sous une présidence bicéphale, à double parité de genre et de langues (Anglais et Espagnol), les participants s'exprimant dans l'une des 6 langues officielles de l'ONU. La seconde des modalités propices à l'intégration des vues autochtones est le principe de la décision par consensus, par lequel rien ne peut être adopté sans l'assentiment actif ou passif de la totalité des organisations présentes, ce qui donne force à la voix autochtone et conforte le sentiment

de son unité auprès des observateurs extérieurs. Avec l'expansion du mouvement autochtone à l'échelle du globe, et l'arrivée de représentants d'Asie, d'Afrique, de Russie, les Amérindiens qui, étant historiquement les plus nombreux (60% des représentants environ), ont introduit cette double technique de l'assemblée et du consensus ont progressivement passé la main à d'autres. Tous sont volontaires pour présider le caucus, selon un principe de rotation par session, dans une optique précise qui n'a rien d'honorifique. Certes les présidents de caucus deviennent les interlocuteurs du Président du groupe de travail et ils peuvent être chargés d'une mission de médiation vis à vis du groupe. Ils peuvent également être missionnés pour inviter les Etats à expliquer leurs positions devant tous et en séance extra officielle, modalité qui libère les paroles. Mais il est plus important de leur point de vue de contribuer à l'émergence du consensus en suscitant les énergies nécessaires à la réalisation des documents attestant l'existence d'une position commune autochtone - documents de synthèse ou positions d'humeur au regard de la manière dont se déroulent les débats, qui seront lus en séance formelle, etc. Les assemblées générales ont aussi pour fonction de « faire le point » sur le développement des séances de travail et, en ce qui concerne le Groupe de travail sur le projet de déclaration, de produire les éléments intermédiaires permettant aux représentants des différents continents de comprendre les enjeux des discussions en cours, notamment sur les conséquences juridiques des vocables retenus par les Etats.

La hantise de la plupart des représentants historiques est de montrer une forme de désunion qui aurait pour effet de permettre aux Etats d'enfoncer un coin dans le mouvement et de casser une dynamique qui leur a permis d'avancer dans l'association au processus de décision. Le problème qu'il leur faut aujourd'hui résoudre est le maintien d'une participation autochtone la plus large possible et la gestion des temps de parole pour que les séances ne s'éternisent pas et que des décisions soient prises dans un emploi du temps déjà lourdement chargé. La complexité des questions à traiter et la diversité des situations sociales à l'échelle du monde sont telles que, du caucus autochtone originel qui poursuit son cours et fait office de seul lieu de rassemblement de toutes les vues indigènes, est né une série d'autres caucus régionaux – caucus Afrique, Asie, Pacifique, Amérique du Nord, Amérique du Sud et Centrale, Arctique- et de caucus thématiques. Cette toute dernière évolution est liée aux développements de l'Instance Permanente dont la fonction est de produire des recommandations claires aux agences onusiennes. Les autochtones ont donc mis sur pied des assemblées générales sur les questions « femmes », « résolution des conflits », « systèmes juridiques », « santé », etc. Quelle que soit la forme du caucus, le principe d'assistance est libre, les décisions se prennent par consensus, et celui-ci est formé lorsque aucune opposition

n'est verbalisée. Lorsque des divergences irréductibles apparaissent, comme c'est le cas depuis deux ans à propos de la négociation de la Déclaration des Droits des Peuples autochtones pour laquelle certaines organisations qui ont rejoint le mouvement plus récemment se montrent prêtes à faire des compromis que refusent les organisations historiques qui ont participé à la rédaction du projet original, une solution de compromis est proposée qui prend deux formes. La première qui n'a pas les faveurs du caucus est de faire apparaître les signatures des organisations qui soutiennent une position majoritaire. La seconde consiste à demander aux organisations en désaccord de ne pas signaler cette position en séance plénière afin de marquer toujours aux yeux des Etats l'idée d'une communauté de vues autochtones. Ce que les représentants peuvent faire en fonction des mandats de négociation que leur ont donnés leurs organisations.

Il est relativement simple de présenter un front uni lorsqu'il s'agit de dénoncer une atteinte aux droits, mais il est plus difficile d'harmoniser les positions lorsqu'il s'agit d'inventer des droits universels dans un contexte marqué par une interprétation nationale du droit international comme le font les Etats les plus puissants (cf Bellier 2003). Toutes les organisations autochtones des autres régions du monde ne partagent pas la radicalité du mouvement amérindien et son ancrage historique. A titre d'exemple, les premières notamment en Afrique et en Asie font de la ratification de la Convention 169 de l'OIT par leurs Etats respectifs une étape de la reconnaissance de leurs droits visant à améliorer leur situation, alors que les secondes qui voient les limites de l'application de la convention sur le terrain n'ont de cesse de vouloir l'amender.

Conclusion

La participation des autochtones aux processus internationaux est un véritable succès dont on mesure l'importance en termes quantitatifs puisque le nombre des représentants accrédités a été multiplié par cinq ou six, et en termes institutionnels puisque la question autochtone est à l'agenda de pratiquement toutes les agences de la famille onusienne. Les développements internationaux ont des effets démultiplicateurs dans les différentes régions du monde et les Etats sont progressivement conduits à exposer publiquement les mesures qu'ils adoptent pour remédier aux situations les plus extrêmes. Mais entre la communauté internationale qui procède à des avancées relativement abstraites, essentiellement sous une forme rhétorique et juridiques, et la communauté autochtone qui négocie sa survie dans des circonstances toujours très critiques, les rapports de force locaux n'ayant pas

fondamentalement changé de sens, il reste un immense espace pour la lutte politique, y compris au sein des institutions. Car la cause autochtone reste controversée.

Sur ce plan, il faudrait approfondir l'enquête pour comprendre les moyens dont disposent les organisations pour élargir leur base politique et mettre à jour les différentes idéologies qui traversent le mouvement : rôle des églises chrétiennes, influence des sectes, appui des centres juridiques, rôle des experts indépendants, etc. qui, parmi d'autres acteurs, parmi lesquelles comptent les ONG apolitiques de droits de l'Homme, facilitent les développements du mouvement et appuient les représentants autochtones sur un plan logistique.

La notion de démocratie participative ne renvoie pas simplement à la manière dont les représentants autochtones sont parvenus à prendre pied dans les institutions internationales. Elle nourrit une demande profonde de mutation des rapports de forces locaux, avec pour objectif de faire évoluer les systèmes politiques et juridiques dominants. Partout où ils s'aventurent dans cet espace que les organisations internationales ouvrent, ils demandent à ce que les avancées réalisées sur la scène internationale se traduisent concrètement sur le terrain. En d'autres termes, il s'agit que la Banque Mondiale ne se contente pas d'associer des autochtones à son comité expert mais que ses activités soient plus respectueuses des droits indigènes, ce qui devrait la décourager de financer des grands projets de barrage et l'encourager à réguler sur un plan éthique les activités des entreprises extractives. Dans le même esprit, ils ne souhaitent pas que l'Organisation Mondiale de la Propriété intellectuelle ménage dans ses rapports une case ad hoc pour leurs savoirs traditionnels mais qu'elle cesse de raisonner en termes de propriété intellectuelle en ce qui concerne les ressources naturelles (le brevetage du vivant) afin de respecter les entités avec lesquelles les autochtones entretiennent une relation symbolique. Plus fondamentalement, ils ne souhaitent pas être enfermés dans une vision patrimonialiste de leurs cultures, mais considérés comme des interlocuteurs chargés non de défendre leurs vies singulières mais le devenir de leurs peuples dans un monde qui évolue. C'est ce message d'une dimension collective de leur existence qu'ils se sont efforcés de populariser – la bataille du S (distinguant dans PeopleS « peuple » et « population » en anglais) figurant dans les mémoires - au point que l'expression « peuples autochtones » que certains Etats n'acceptent toujours pas au plan juridique tend à être banalisée. Cette avancée, toute symbolique, reflète à elle seule la manière dont les représentants se sont investis dans la bataille, non seulement pour avancer leurs visions du développement mais aussi pour acquérir les capacités techniques grâce auxquelles ils

parviennent à se faire entendre des Etats, et pour mettre en place les instruments internationaux qui permettront de poursuivre leurs luttes.

Bibliographie

Anderson B. (1983) « Imagined Communities », London : Verso.

Bellier I.

(1997) “ Une approche anthropologique de la culture des institutions ” , *Anthropologie du Politique*, Abélès, M. et Jeudy H.P. (dir), 129-161, Paris : Armand Colin.

(2003) “Dernières nouvelles du Groupe de travail sur le projet de déclaration des droits des peuples autochtones à l’ONU”, Recherches Amérindiennes au Québec, vol XXXIII, n°3 : 93-99.

PNUD (2004)*Rapport Mondial sur le Développement Humain 2004, La liberté culturelle dans un monde diversifié*,